



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

Direction Enfance Jeunesse Famille
Service « accueil en établissement »

Contact : Delphine ARRU-GALLART
04 79 60 29 21
delphine.arru-gallart@savoie.fr

ARRÊTÉ
N°2024-ETS EJF -010

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
Dispositif des Mineurs Non Accompagnés (MNA)
Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
des Savoie
177 avenue du Comte vert 73000 - Chambéry
Numéro FINESS 730786134

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** l'arrêté du Département de la Savoie en date du 4 mai 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif des Mineurs Non Accompagnés (MNA) géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, située 177 avenue du Comte vert 73000 - Chambéry ;
- Vu** l'arrêté du Département de la Savoie en date du 25 mai 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif des Mineurs Non Accompagnés (MNA) géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, située 177 avenue du Comte vert 73000 Chambéry, incluant la mise à l'abri et autorisant temporairement la création de 4 places supplémentaires d'hébergements externalisés ;
- Vu** l'article D313-2 alinéa V du code de l'action sociale et des familles autorisant une augmentation de capacité de 100% en raison d'un motif d'intérêt général et pour tenir compte des circonstances locales, sans avoir pour effet de dépasser 100% des produits de la tarification ;
- Considérant** que l'arrêté du 25 mai 2023 comportait une erreur matérielle sur l'âge des jeunes accueillis
- Considérant** que le besoin d'hébergements externalisés perdure au regard du flux migratoire en Savoie ;

ARRETE

Article 1

Le Dispositif des MNA géré par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS), est autorisé à recevoir des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés des deux sexes, âgés de 13 à 21 ans, confiés :

- soit par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil, âgés de 13 à 18 ans,
- soit par le Conseil départemental dans le cadre de la protection administrative (Code de l'action sociale et des familles), âgés de 13 à 21 ans.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240527-2024-ETS-EJF010-AI
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Article 2

L'établissement à vocation départementale est chargé d'assurer les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement socio-éducatif 365 jours par an, et 24h sur 24.

Article 3

A compter du 1^{er} janvier 2024, le dispositif comprend :

- un service d'accueil et de mise à l'abri, fixé à **13** places pour les jeunes se présentant comme MNA en Savoie, en attente d'une évaluation de leur isolement et de leur minorité par les services du Département, situé rue Molière 73000 Chambéry ;
- un service d'accueil et d'accompagnement fixé à 121 places avec en hébergement collectif permanent ou sous la forme de places pouvant être en hébergement diffus (appartements en petit collectif, appartements autonomes, FJT...), auxquelles s'ajoutent 4 places d'hébergement externalisé supplémentaires, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} Juillet 2023, soit un total de **125** places jusqu'au 30 Juin 2025.

Article 4

La validité du présent arrêté est conditionnée aux conclusions d'une visite de conformité réglementaire en application de l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, du service d'accueil et de mise à l'abri.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du président du Conseil départemental de la Savoie.

Article 6

Le personnel de l'établissement est régi par la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1966.

Article 7

La présente autorisation vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 8

Cette autorisation est valable 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. L'autorisation de 4 places temporaires d'hébergements externalisés prend fin tacitement à son échéance le 30 juin 2025.

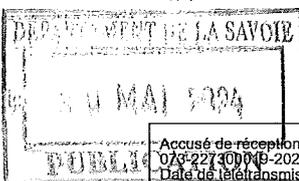
Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 10

Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

30 MAI 2024



Accusé de réception en préfecture
073-227400149-2024_0527-2024-ETS-EJF010-AI
Date de réception : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental, le Président

Par déléguation,

La Vice-présidente déléguée

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry le,

Le Président

27 MAI 2024

Christiane BRUNET